

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DÉPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE

SESSION AUTOMNE 2023

POL 4711-10

THÉORIE DES ORGANISATIONS ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

LUNDI DE 18 H À 21 H

ENSEIGNANTE : SYLVIE GOUPIL

LOCAL DES CHARGÉES, CHARGÉS DE COURS : R3515

Disponibilité : Lundi avant le cours sur rendez-vous

Courriel : goupil.sylvie@uqam.ca

DESCRIPTIF

Les grands courants de la théorie des organisations et leur influence en administration publique. Initiation aux principaux concepts de l'analyse organisationnelle. Analyse des principes qui guident la mise en place des structures, le fonctionnement et les actions dans le secteur public.

OBJECTIFS DU COURS

Dans le cadre de ce cours, nous poursuivrons les objectifs suivants :

- 1- Connaître les différentes théories des organisations selon les différents aspects autour desquels elles s'articulent;
- 2- Cibler les aspects de ces théories qui peuvent nous permettre d'analyser les organisations, en particulier dans le secteur public;
- 3- Mieux comprendre les réformes introduites dans l'administration publique depuis le début du XXI^e siècle et leur incidence sur les structures et le fonctionnement de l'administration publique.

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DU COURS

Le cours est composé de trois blocs, organisés autour de présentations magistrales de la part de l'enseignante. Le premier bloc (cours du 18 et du 25 septembre) vise d'abord à présenter un cadre général permettant de situer les différentes théories des organisations, de même que les théories fondatrices en analyse des organisations. Dans le bloc 2, (2 octobre, 6 et 13 novembre) nous examinerons différents courants à partir de thématiques sous l'angle desquelles on peut aborder un certain nombre de théories :

système, structure, environnement, acteurs, institutions, complexité. Enfin, le troisième bloc (20 et 27 novembre et 4 décembre) sera consacré aux théories et enjeux organisationnels plus spécifiques à l'administration publique. Les acétates électroniques tenant lieu de support aux présentations magistrales seront déposés dans la plateforme Moodle avant le cours. Les présentations magistrales seront complétées par des périodes de discussion de la matière et des textes inclus dans le recueil, lesquels devront obligatoirement être lus. La participation des étudiantes et étudiants est donc requise afin d'approfondir la matière et la réflexion. Deux ateliers de groupe, en équipes, viendront compléter les apprentissages.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Sylvie Goupil, POL 4711, *Théorie des organisations et administration publique, Recueil de textes*, 281 p. Disponible à la COOP-UQAM.

CALENDRIER

Dates	➤ Sujets abordés
11 septembre	➤ Présentation du cours
18 septembre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conceptions de l'organisation ➤ Différentes classifications des théories des organisations
25 septembre	➤ Les théories fondatrices : École classique et École des relations humaines
2 octobre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système, structure et environnement de l'organisation ➤ La théorie de la contingence structurelle
9 octobre	➤ <i>Congé de l'Action de grâces</i>
16 octobre	➤ Atelier de groupe en équipes, travail pratique
23 octobre	➤ <i>Semaine de lecture</i>

30 octobre	➤ Examen de mi-session
6 novembre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les acteurs et l'organisation ➤ Le pouvoir dans l'organisation
13 novembre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Environnement institutionnel et complexité organisationnelle ➤ Néo-institutionnalisme et constructivisme
20 novembre	➤ Théorie de la bureaucratie et administration publique
27 novembre	➤ Nouvelle gestion publique, gouvernance et administration publique
4 décembre	➤ Administration publique, institution et instrumentation de l'action publique
11 décembre	➤ Atelier de groupe en équipes, travail pratique
18 décembre	➤ Examen de fin de session

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1- PARTICIPATION ACTIVE AU COURS : INTERPELLATIONS FORMELLES

Lors des cours pour lesquels des lectures obligatoires doivent être effectuées, des questions seront posées de manière aléatoire aux étudiantes et étudiants présents, permettant à l'enseignante d'évaluer la qualité de leur préparation et de leur compréhension. Nous désignons ces questions comme étant des interpellations, plus formelles. Cela nécessite que toutes et tous prennent des notes lors de leurs lectures. Pour chaque personne, il y aura **deux interpellations formelles** durant la session.

Si votre nom est sélectionné pour l'interpellation et que vous êtes absente ou absent, il y aura possibilité de reprise lors d'un autre cours et ce, **pour une absence seulement**.

Bien entendu, en-dehors des interpellations, toute personne participant au cours peut intervenir pour poser des questions ou présenter des commentaires ou réflexion concernant la matière, et ce, à tout moment.

TOTAL: 15 points pour les deux interpellations formelles.

CRITÈRE DE CORRECTION : Démontrer que les textes ont bien été lus et qualité de la compréhension.

2- ATELIERS DE GROUPE, EN ÉQUIPE (TRAVAUX PRATIQUES EN CLASSE)

Ces travaux ont pour objectif l'application de notions vues dans les cours magistraux à l'analyse d'un ou plusieurs aspects de l'organisation dans l'administration publique.

À cet égard, les éléments faisant l'objet de l'analyse, de même que les lignes directrices du travail, seront déposés dans la plateforme MOODLE la semaine précédant l'exercice, de sorte que les étudiantes et étudiants pourront en faire la lecture afin de se préparer. Le jour de l'exercice, des équipes d'au **maximum quatre (4) personnes** mettront en commun leur analyse afin de produire un court document qui devra **obligatoirement être remis de mains à mains, sous forme écrite (manuscrite ou en format WORD) à la fin du cours.**

Chaque exercice compte pour 15 points

TOTAL : 30 POINTS

CRITÈRES DE CORRECTION : Démonstration de la compréhension des textes faisant l'objet du travail ainsi que de la matière vue dans le cours et/ou dans le recueil de textes s'y rapportant. Qualité et rigueur de l'analyse effectuée.

3- EXAMENS INDIVIDUELS

L'examen de mi-session a pour but d'évaluer la connaissance générale de la matière vue dans la partie du cours qui précède l'examen (18 et 25 septembre et 2 octobre). Il portera autant sur les acétates des présentations magistrales ainsi que sur les textes du recueil (à livre ouvert) et comportera au maximum cinq (5) questions, dont certaines pourraient nécessiter un court développement. L'usage de tout matériel électronique est interdit.

Pointage associé : valeur 20 points – Date de l'examen : 30 octobre 2023

L'examen de fin de session a pour but d'évaluer la connaissance générale de la matière vue dans la deuxième partie cours, suivant l'examen de mi-session (6, 13, 20, 27 novembre et 4 décembre). Il portera autant sur les acétates des présentations magistrales ainsi que sur les textes du recueil (à livre ouvert) et comportera au maximum neuf (9) questions, dont certaines pourraient nécessiter un court développement. L'usage de tout matériel électronique est interdit.

Pointage associé : valeur 30 points – Date de l'examen : 18 décembre 2023

TOTAL : 50 points

CRITÈRES DE CORRECTION : Pertinence des réponses au regard de la matière vue dans le cours et dans le recueil de textes.

4- PRÉSENCE AUX COURS EN PRÉSENTIEL (5 POINTS)

Les présences seront prises lors de chaque cours (sauf les 11 septembre, 30 octobre et 18 décembre).

TOTAL : 5 points

Date de remise des travaux :

Les travaux doivent absolument être remis lors des dates mentionnées et selon les modalités spécifiées. **Aucun travail remis en retard ne sera accepté. Si des raisons médicales vous contraignent, vous pourrez prendre un arrangement, sous réserve de démonstration des conditions invalidantes par un billet médical.**

Aucune reprise de travail n'est autorisée en d'autres situations.

Plagiat :

Lorsque vous reprenez intégralement les propos d'un ouvrage, vous devez les présenter en mode citation et en indiquer correctement la provenance, selon les modalités méthodologiques en vigueur au département de science politique. Lorsque ces précautions ne sont pas prises, votre travail peut être considéré comme étant un plagiat, ce qui est passible de sanctions. Lorsque vous vous inspirez fortement d'un ouvrage sans que cela soit intégralement écrit comme tel, ce qui est désigné comme étant une paraphrase, vous n'avez pas besoin de citer selon la formule méthodologique, mais vous devez tout de même inscrire la référence, sinon, un plagiat pourrait être soupçonné.

Tout document comportant des éléments de plagiat ou dérogeant au règlement numéro 18 sur les infractions de nature académique obtiendra la note zéro et la ou les personne(s) concernée(s) pourrai(en)t voir son (leur) dossier référé au responsable des dossiers d'infraction de nature académique.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies, publications gouvernementales, mémoire de maîtrise

BARABEL, Michel, Olivier MEIER, 2022, *Concepts et théories en management. Décryptage et analyse*, Caen, Éditions EMS Management & Société, 122 p.

CROZIER, Michel, 1963, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Éditions du Seuil, 382 p.

CROZIER, Michel et Erhard FRIEDBERG, 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Éditions du Seuil, 436 p.

DESREUMAUX, Alain, 2015, *Théorie des organisations*, Caen, Éditions EMS Management & Société, 312 p.

DE VAUJANY, François-Xavier, Anthony HUSSENOT, Jean-François CHANLAT, 2016, *Théories des organisations, nouveaux tournants*, Paris, Economica, 584 p.

- FOUDRIAT, Michel, 2011, *Sociologie des organisations*, Paris, Pearson Éducation France, 372 p.
- GERMAIN, Olivier (dirigé par), 2012, *Les Grands Inspirateurs de la Théorie des Organisations, Tome 1*, Paris, Éditions EMS, 420 p.
- GIAUQUE, David, 2003, *La bureaucratie libérale. Nouvelle gestion publique et régulation organisationnelle*, Paris, L'Harmattan, 322 p.
- GIAUQUE, David et EMERY, Yves, (sous la direction de), 2016, *L'acteur et la bureaucratie au XXI^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 392 p.
- GOUPIL, Sylvie 2019, « Les configurations bureaucratiques à l'épreuve. Bureaucraties mécaniste, professionnelle et hybridité dans l'administration publique au Québec. Le cas du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation », Mémoire de maîtrise, Montréal, École nationale d'administration publique, 172 p.
- HATCH, M.J. et A.L. CUNLIFFE, 2009, *Théorie des organisations*, Bruxelles, De Boeck, 437 p.
- HATCHUEL, Armand, Éric PEZET, Ken STARKEY, Olivier LENAY (sous la direction de), 2005, *Gouvernement, organisation et gestion : l'héritage de Michel Foucault*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 467 p.
- HUAULT, Isabelle, (coordonné par), 2004, *Institutions et gestion*, Paris, Vuibert, 214 p.
- LAFORGUE, Denis, 2022, *L'avenir des institutions publiques. Plaidoyer pour une conversation sociologique*, Paris, L'Harmattan, 214 p.
- LANDRIEUX-KARTOCHIAN, Sophie, 2013, *Théorie des organisations*, Paris, Lextenso éditions, 181 p.
- LIVIAN, Yves-Frédéric, 2002, *Organisation. Théories et pratiques*, Paris, Dunod, 334p.
- LIPSKY, Michael. 1980. *Street-level bureaucracy. Dilemmas of the Individual in public services*. New-York: Russell Sage Foundation.
- MINTZBERG, Henry, 1982, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Éditions d'Organisation, 434 p.
- _____, 1986, *Le pouvoir dans les organisations*, Paris, Éditions d'organisation, 679 p.
- PESQUEUX, Yvon, 2002, *Organisations : modèles et représentations*, Paris, Presses Universitaires de France, 396 p.
- ROJOT, Jacques, 2016, *Théorie des organisations*, Paris, MA Éditions, 541 p.
- ROULEAU, Linda., 2007, *Théories des organisations. Approches classiques, contemporaines et de l'avant-garde*, Québec, P.U.Q. 263 p.
- SCHEID, Jean-Claude, 2005, *Les grands auteurs en organisation*, Paris, Dunod, 248 p.

SÉGUIN, Francine et Jean-François CHANLAT, 1983, *L'analyse des organisations, une anthologie sociologique. Tome I, Les théories de l'organisation*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 482 p.

_____, 1987, *L'analyse des organisations, une anthologie sociologique. Tome II, Les composantes de l'organisation*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 508 p.

TOURNAY, Virginie, 2011, *Sociologie des institutions*, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.

WESTWOOD, Robert and Stewart CLEGG (edited by), 2003, *Debating Organization. Point – Counterpoint in Organisation Studies*, Malden/Oxford, Blackwell Publishing, 403 p.

Articles de périodiques, chapitres de monographies

ANTER, Andreas, 2010, « L'histoire de l'État comme histoire de la bureaucratie », *Trivium*, 7, <http://doi.org/10.4000/trivium.3831>

BATTILANA, Julie et Matthew LEE, 2014, « Advancing Research on Hybrid Organizing », *The Academy of Management Annals*, vol. 8, no 1, p. 397-441.

BEZES, Philippe, 2005, « Le renouveau du contrôle des bureaucraties. L'impact du New Public Management », *Informations sociales*, no 126, p. 26-37.

_____, 2020, « Le nouveau phénomène bureaucratique. Le gouvernement par la performance entre bureaucratisation, marché et politique », *Revue française de science politique*, 1, Vol. 70, p. 21-47.

BEZES, Philippe, Didier DEMAZIÈRE, Thomas LE BIANIC, Catherine PARADEISE, Romuald NORMAND, Daniel BENAMOUZIG, Frédéric PIERRU et Julia EVETTS, 2011, « New Public Management et professions dans l'État : au-delà des oppositions, quelles recompositions? », *Sociologie du travail*, 53, p. 293-348.

BOUCHIKHI, Hamid, 1998, « Living with and Building on Complexity : A Constructivist Perspective on Organizations », *Organization*, Volume 5 (2), p. 217-232.

BOURDIEU, Pierre, Olivier CHRISTIN, Pierre-Étienne WILL, 2000, « Sur la science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 133, p. 3-11.

BREUER, Stefan, 2010, « La domination rationnelle. À propos d'une catégorie de Max Weber », *Trivium*, 7, <http://doi.org/10.4000/trivium.3831>

CHRISTENSEN, Tom, Per LÆGREID, 2010, « Complexity and Hybrid Public Administration – Theoretical and Empirical Challenges », *Public Organization Review*, 11, p. 407-423.

CROZIER, Michel, 1961, « De la bureaucratie comme système d'organisation », *Archives Européennes de Sociologie*, Vol. 2, No 1, p. 28-50.

- DEMAZIÈRE, Didier, Claude LESSARD, Joëlle MORRISSETTE, 2013, « Introduction. Les effets de la Nouvelle Gestion Publique sur le travail des professionnels : transpositions, variations, ambivalences », *Éducation et sociétés*, vol. 2 no 32, p. 5-20.
- DENIS, Louis, Ewan FERLIE et Nicolette VAN GESTEL, 2015, « Understanding hybridity in public organizations », *Public administration*, Vol. 93. No. 2, p. 273-289.
- DUPUIS, Alain et Luc FARINAS, 2010, « Vers un appauvrissement managérialiste des organisations de services humains complexes? », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 22, no 2, p. 51-65.
- EMERY, Yves, David GIAUQUE, 2014, « L'univers hybride de l'administration au XXI^e siècle. Introduction », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 1 vol. 80, p. 25-34.
- FARRELL, Catherine, Jonathan MORRIS, 2003, « The 'Neo-Bureaucratic' State: Professionals, Managers and Professional Managers in Schools, General Practices and Social Work », *Organization*, vol. 10, no 1, p. 129-156.
-
- _____ 2007, « The 'post-bureaucratic' public sector organization. New organizational forms and HRM in ten UK public sector organizations », *The International Journal of Human Resource Management*, vol. 19, no 9, p. 1575-1588.
- FOSSESTØL, Knut, Eric BREIT, Tone Alm ANDREASSEN et Lars KLEMSDAL, 2015, « Managing institutional complexity in public sector reform: hybridization in front-line service organizations », *Public Administration*, vol. 93, no 2, p. 290-306.
- GOUPIL, Sylvie, Stéphanie GAGNON, 2022, « Bureaucratie de guichet et hybridité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation », *Administration publique du Canada*, <https://doi.org/10.1111/capa.12500>
- GOUPIL, Sylvie et Stéphanie VIOLA-PLANTE, 2023, « Qu'est-ce que la bureaucratie? », dans *Problèmes politiques contemporains*, sous la direction de Jean-Guy Prévost et Paul May, Montréal, Les Éditions JFD inc., p. 179-189.
- HUPE, Peter, 2019, « Contextualizing government-in-action » dans *Research handbook on street-level bureaucracy. The Ground Floor of Government in context*, sous la direction de Peter Hupe, Chetlenham, Northampton, Edward Elgar Publishing Limited, 552 p. 2-14.
- KLENK, Tanja, Nissim COHEN, 2019, « Dealing with hybridization in street-level bureaucracy research » dans *Research handbook on street-level bureaucracy. The Ground Floor of Government in context*, sous la direction de Peter Hupe, Chetlenham, Northampton, Edward Elgar Publishing Limited, 552 p. p. 142-156.
- LAFORGUES, Denis, « Pour une sociologie des institutions publiques contemporaines. Pluralité, hybridation et fragmentation du travail institutionnel », *Socio-logos*, 4, p. 1-18.
- MAYNTZ, Renate, 2010, « L'idéaltype wébérien de la bureaucratie et la sociologie des organisations », *Trivium*, 7, <http://doi.org/10.4000/trivium.3831>

MEIER, Kenneth J., Gregory C. HILL, 2005, « Bureaucracy in the twenty-first century », dans *The Oxford Handbook of Public Management*, sous la direction de Ewan Ferlie, Laurence E. Lynn, Christopher Pollit, Oxford, Oxford University Press, p. 52-71.

PARAZELLI, Michel et Isabelle RUELLAND, 2017, « La nouvelle gestion publique : un cas de figure de l'« auto-autorité » », dans *Autorité et gestion de l'intervention sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 73-100.

SPANOU, Calliope, 2003, « Abandonner ou renforcer l'État webérien? », dans *Revue française d'administration publique*, 1, n° 105-106, p. 109-120.

TREIBER, Hubert, 2010, « État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber », *Trivium*, 7, <http://doi.org/10.4000/trivium.3831>

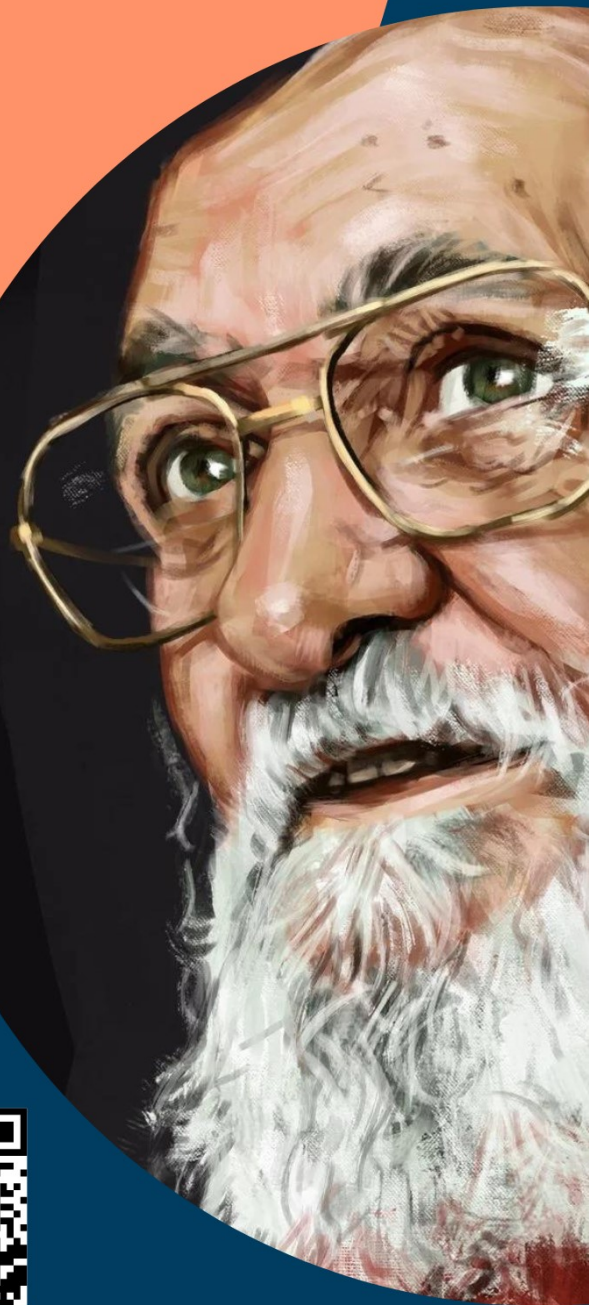
CENTRE PAULO FREIRE

CENTRE DE RESSOURCES
ET DE MONITORAT POUR
LES ÉTUDIANT.E.S EN
SCIENCE POLITIQUE

LOCAL R-3485

DU LUNDI AU JEUDI:
DE 11H À 16H

Facebook: Centre Paulo-Freire
Instagram: Centrepaulo
Youtube: Centre Paulo Freire



ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50 %). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations ;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique N° 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

- ...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels ;
- ...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail ;
- ...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux ;
- ...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-nous voir au A-1570!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook: [Centre de développement professionnel – FSPD UQAM](#)

POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes ;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées ;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel ;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée ;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ;
- le (cyber) harcèlement sexuel ;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement ;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés ;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle ;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue ;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de **formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel**.

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au <http://harcelement.uqam.ca>

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)

514 987-3000, poste 0886

harcelement@uqam.ca

<http://harcelement.uqam.ca>

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514 987-3185

<http://vie-etudiante.uqam.ca>

Service de la prévention et de la sécurité

514 987-3131

POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT (EXTRAITS)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)

514 987-3000, poste 0886

harcelement@uqam.ca

<http://harcelement.uqam.ca>

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514 987-3185

<http://vie-etudiante.uqam.ca>

Service de la prévention et de la sécurité

514 987-3131



Guide à l'intention des enseignant.e.s de l'UQAM

Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel ([Infractions](#)) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

Conditions gagnantes pour éviter le plagiat !

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (<http://r18.uqam.ca>). Cette information est particulièrement utile aux étudiant.e.s de première année.
- Les orienter vers le site [Infosphère](#) pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant.e.s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant.e.s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen : les étudiant.e.s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligente. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen : noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant.e, car cela risque de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant.e.s, laissez l'étudiant.e terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles :
 - que l'étudiant.e fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure ;
 - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant.e, échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement (version simplifiée)

- a) Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
- b) Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
- c) S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
- d) Si l'étudiant.e est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou Marc-Olivier Desbiens (desbiens.marc-olivier@uqam.ca), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les infractions et les sanctions possibles liées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site <http://r18.uqam.ca>. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

**Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.*